|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LEADER**  **2014-2020** | **Nom du GAL : pays de Guéret** | |
| **action** | **N°2** | **Intitulé :** **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA SILVER ECONOMIE ET DES SERVICES CONTRIBUANT AU BIEN ETRE DES PERSONNES** |
| **Sous-mesure** | * 19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux | |
| **Date d’effet** | Date de signature de la convention : | |
| **1. Description générale et logique d’intervention** | | |
| * 1. Thématiques prioritaires régionales | | |
| L’approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d’activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme. | | |
| **b) Objectifs stratégiques et opérationnels** | | |
| Les 60 ans et plus forment 30% de la population totale du pays de Guéret.  Ce handicap a été transformé en une opportunité de développement pour le territoire qui a initié des services et des outils pour ce public cible, plaçant ainsi le département et la région comme précurseurs dans ce domaine au niveau européen.  Le vieillissement constitue en effet un marché potentiel pour tous les secteurs de l'économie liée à l'âge (bien-être, adaptation et sécurisation du domicile, transports, loisirs, santé...)  La Silver Économie a été prise ici dans sa plus large acceptation : elle concerne aussi bien les personnes âgées ou dépendantes que les personnes fragiles et/ou isolées.  Elle concerne non seulement le développement technologique mais aussi l’innovation sociale, la prévention, le bien vieillir… le Bien Vivre, tout simplement.  **Objectifs stratégiques :**   * Développer la filière d’excellence précédemment initiée autour de la domotique : imaginer, développer et distribuer des produits et des services qui serviront l’autonomie et plus largement le bien être de la personne dans son habitat et dans son environnement, * Favoriser le lien social et lutter contre l’isolement.   **Objectifs opérationnels** :   * Permettre et encourager les innovations autour de la e-santé : télémédecine, hospitalisation à domicile, internet des objets pour la santé (réseau de tous les objets devenus connectables), * Renforcer les services de la vie quotidienne, auprès de publics fragilisés et isolés notamment, afin d’améliorer leur bien-être, * Développer les solidarités en multipliant les liens entre générations et entre catégories de population  afin de rompre l’isolement | | |
| **c) Effets attendus** | | |
| * Création d’emplois, de services  par le développement de nouveaux marchés économiques, * Renforcement de l’image de ce territoire, précurseur dans le domaine du bien vieillir | | |
| **2. Description du type d’opérations** | | |
| 1. **Permettre et encourager les innovations :**   Les projets accompagnés concernent :   * installation de système de téléassistance active ou passive, géo assistance, vidéo vigilance, parcours lumineux et plus largement tout concept autour de la e-autonomie, * création de concepts, produits de télésanté, * aménagements domotisés des habitats.  1. **Renforcer et développer les services de la vie quotidienne**, notamment aux personnes dépendantes (âgées ou/et empêchées) ou isolées : les projets accompagnés sont :  * création de nouvelles formes d’organisations sociales de services, * développement de plateforme e-services, * tous projets de mutualisation de salariés et/ ou de matériels, de services pluridisciplinaires, * actions de prévention et éducation à la santé active auprès de tous publics ; art thérapies, * aménagement des postes de travail et de l’environnement des salariés (publics fragilisés ou isolés)  1. **Développer les solidarités** en multipliant les liens entre générations et/ou entre catégories de population :  * manifestations spécifiques (par exemple : café des âges), * aménagement de lieux d’accueil, fixes ou mobiles, permettant de rompre l’isolement : par exemple, lieux de convivialité intergénérationnels, espace itinérant de rencontres et d'échanges, micro-crèche. | | |
| 3. Type de soutieN | | |
| Subvention | | |
| 4. Liens vers d’autres actes législatifs | | |
| * Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER). * Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l’approche LEADER : Groupe d’Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d’animation). * Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d’investissements. * Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 * Article 61 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux dépenses admissibles * Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 * Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), * Décret et arrêté fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020. * PDR Limousin 2014-2020. * Règles européennes et nationales en matière de marchés publics * Régimes d’aide d’Etat en vigueur (régimes d’aide d’Etat notifiés, exemptés ou de minimis). | | |
| **5. Bénéficiaires** | | |
| Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux, les associations loi 1901, les chambres consulaires, les sociétés coopératives, les mutuelles, les groupements d’employeurs, les entreprises immatriculées au RCS, les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les groupements d’intérêt public (GIP). | | |
| **6. Coûts admissibles** | | |
| Les coûts admissibles pour les 3 types d’opérations sont :   * + **Permettre et encourager les innovations :**   Les investissements matériels :   * rénovation, travaux d’aménagement intérieurs de bâtiments, pour l’installation de systèmes domotisés * matériels et équipements neufs, * supports de communication et d’information, * Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne   Les investissements immatériels :   * acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, * droits auteurs et marques commerciales, * prestations intellectuelles. (par exemple : actions d’information et de communication, études, honoraires)   + **Renforcer et développer les services de la vie quotidienne et Développer les solidarités**   Les investissements matériels **:**   * rénovation, travaux d’aménagement intérieurs et d’extension de bâtiments travaux d’aménagement paysager * matériels et équipements, * mobiliers professionnels et/ou d’accueil de public ainsi que la signalétique in situ de ces nouveaux lieux, * supports de communication et d’information, * matériels roulants pour le développement de services mutualisés. * Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne   Les investissements immatériels :   * acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, * droits auteurs et marques commerciales, * prestations intellectuelles (par exemple : actions d’information et de communication, études, honoraires)   **Pour les 3 volets sont éligibles également :**  Les frais de fonctionnement :   * Frais de personnel des structures porteuses de projet pour la mise en place de nouvelles animations ou de nouveaux projets : salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP dans la limite de 12 mois consécutifs pour une aide au démarrage d’un nouveau projet, * Frais de mission du personnel des structures porteuses de projet (hébergement, restauration et déplacement) * Frais annexes : frais d'organisation événementielle, intermittents, communication, location de salle et ou matériel, frais de bouche, hébergement, déplacements et restauration des intervenants) * Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne   **Coûts inéligibles :**   * Toutes contributions en nature, * achat de terrains, * gros œuvre, * travaux d’aménagement de parkings et VRD (voirie et réseaux divers), * frais d'actes et de contentieux, écotaxes, frais de port, * coûts de structure du maitre d’ouvrage * les frais de personnel des emplois ou contrats aidés, * TVA lorsqu’elle est totalement ou partiellement récupérée. | | |
| **7. Conditions d’admissibilité** | | |
| * Respecter les règles nationales d’éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d’aide d’État applicable ; * Respecter les obligations de mise en concurrence dont les règles relatives à la passation des marchés publics pour les personnes publiques , ou le régime de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relatif aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de ses décrets. * Respecter les conditions d’éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :   + - * Un bénéficiaire est éligible même s’il n’est pas administrativement domicilié dans le périmètre du GAL dès lors que l’opération a lieu sur le territoire ;       * -Lorsque le projet porte sur un territoire plus vaste que le périmètre du GAL, les dépenses éligibles retenues sont proratisées via une clé de répartition selon la nature de l’opération.       * -Les dépenses effectuées hors du territoire sont éligibles à condition que le bénéficiaire soit domicilié sur les communes du GAL ou/et que le projet bénéficie au territoire.       * -le projet implique une collaboration entre plusieurs partenaires au sein d’une instance de pilotage ou prévue dans ses statuts (hors partenaires financiers) et/ou est réalisé à l’échelle supra communale | | |
| **8. Principes applicables à l’établissement des critères de sélection** | | |
| Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d’une grille d’analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.  Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :   * la cohérence avec la stratégie du territoire * le caractère innovant, * la mutualisation de moyens et d’équipements, * la démarche partenariale, * les retombées en matière de création de valeur, d’activité et d’emplois * la contribution aux enjeux du développement durable : efficacité économique, équité sociale, qualité environnementale | | |
| **9. Montants et taux d’aide applicables** | | |
| - Taux de cofinancement du FEADER : 80%.  - Taux maximum d’aide publique :  L’Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d’ouvrage, ainsi :   * le taux d’aide publique peut aller jusqu’à 100% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est public * le taux d’aide publique peut aller jusqu’à 80% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est privé   - Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,…) :  Seuil plancher : le projet doit présenter 3000 € de dépenses éligibles au titre de la fiche action et le soutien FEADER sera à minima de 1 000 €  Le plafond de FEADER est fixé à 100 000 € par projet.  - Règles relatives aux aides d’État :  Pour les projets ne relevant pas de l’article 42 du Traité de fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d’État, il sera utilisé :   * un régime d’aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ; * ou un régime notifié en vertu de l’article 108, paragraphe 3 du TFUE ; * ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.   Dans ce cas, l’aide maximale selon ces règles est d’application, dans la limite du taux d’aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d’État, le taux le plus faible s'applique. | | |
| **10. Informations spécifiques sur la fiche-action** | | |
| **a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)** | | |
| - Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d’opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d’opérations du programme de développement rural notamment l’opération 0742.  Les dossiers dont le montant de dépenses éligibles est supérieur ou égal à 50 000 € seront présentés au FEADER au titre de l’opération 0742  - Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;  - Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE. | | |
| **b) Suivi** | | |
| **Indicateurs** :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Type d’indicateurs** | **Indicateurs** | **Cible** | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale |  | | Résultats | Nombre d’emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus) |  | | Résultats | Nombre d’emplois maintenus |  | | | |